



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-104

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-27-00010 - ARRETE 2024-966 portant retrait d agrément de l entreprise de transports sanitaires AMBULANCE DUVERNOIS à SEURRE dans le cadre d une cession de fonds de commerce de l activité transports sanitaires (2 pages)	Page 4
BFC-2024-06-27-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-965 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (Jura) (4 pages)	Page 7
BFC-2024-06-27-00002 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-857 portant retrait d agrément de l entreprise de transports sanitaires EURL AMBULANCES DUVERNOY dans le cadre d une cession de fonds de commerce de l activité transports sanitaires (4 pages)	Page 12
BFC-2024-06-20-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-909 autorisant Madame Fabienne BEAUFRERE, docteur en médecine, à assurer l approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments des services de protection maternelle et infantile (PMI) de l Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), dépendant du conseil départemental de l Yonne (2 pages)	Page 17
BFC-2024-05-13-00003 - Microsoft Word - Document1ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-494 portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT pour son unique implantation à DECIZE dans le cadre du transfert de son implantation secondaire de NEVERS au profit de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE (3 pages)	Page 20

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-02-26-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DUBOIS Olivier - N°2023/287 (4 pages)	Page 24
BFC-2024-02-23-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU THOLON - N°2024/48 (2 pages)	Page 29
BFC-2024-04-03-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU LEVANT - N°2024/39 (2 pages)	Page 32
BFC-2024-02-26-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LES PUCES - N°2023/232 (2 pages)	Page 35
BFC-2024-04-11-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA VALLET - N°2024/41 (2 pages)	Page 38
BFC-2024-04-12-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DORNEAU Valentin - N°2024/56 (2 pages)	Page 41

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-06-26-00007 - AUTOR_EARL DE MYARD (3 pages)	Page 44
BFC-2024-06-26-00006 - AUTOR_GAEC GARNIER DANIEL ET CHRISTINE (2 pages)	Page 48
BFC-2024-06-28-00005 - NS_FLEURY CHRISTIAN (1 page)	Page 51

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-07-01-00002 - Liste des autorisations d'exploiter implicites de juin 2024 - Nièvre (2 pages)	Page 53
BFC-2024-06-20-00003 - Refus d'autorisation d'exploiter BARBOT Serge (4 pages)	Page 56

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-06-28-00006 - retrait et REFUS-GAEC BUCHIN (4 pages)	Page 61
---	---------

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2024-06-28-00001 - AR dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - BOUDOT Séverine - 17b, rue de Bellevue - 90300 LACHAPELLE sous CHAUX (6 pages)	Page 66
---	---------

direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2024-07-01-00011 - 2024 07 RAA B-FC - Subdélégation- fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 73
BFC-2024-06-25-00002 - Subdélégation dans les domaines gracieux et contentieux (48 pages)	Page 76

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-24-00007 - Arrêté n° 24-133 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques - MCS FORMATION (2 pages)	Page 125
BFC-2024-06-24-00008 - Arrêté n° 24-134 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques - CV AVENIR (2 pages)	Page 128

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-20-00002 - arrêté portant autorisation d'exploiter à BURGUY Tristan : terres agricoles situées à VELESMES (70) (2 pages)	Page 131
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00010

ARRETE 2024-966 portant retrait d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCE DUVERNOIS à SEURRE dans le
cadre d'une cession de fonds de commerce de
l'activité transports sanitaires

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024- 966

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE DUVERNOIS à SEURRE dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de l'activité transports sanitaires

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°2007.DDASS.36614/n°03 en date du 24 janvier 2003 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « AMBULANCE DUNVERNOIS » dont le siège social et son unique implantation sont situées 9 rue de Lanthès 21250 SEURRE, sous le numéro d'agrément 02-21-170.

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-673 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit de la SAS DEROSI – CENTRE AMBULANCIER DE BEAUNE dans le cadre d'un compromis de cession de fonds artisanal de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES DUVERNOIS.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-039 en date du 1er juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'acte cession de fonds artisanal relatif à la cession de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE DUVERNOIS » par la SAS DEROSI – CENTRE AMBULANCIER DE BEAUNE en date du 15 mai 2024,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires privée AMBULANCE DUVERNOIS sise 9 rue de Lanthès 21250 SEURRE, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2007.DDASS.36614/n°03 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n°02-21-170 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE DUVERNOIS 9 rue de Lanthès 21250 SEURRE délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du 27/05/2024.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SAS DEROSI – CENTRE AMBULANCIER DE BEAUNE 13 rue des Levées à BEAUNE conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mises en services précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

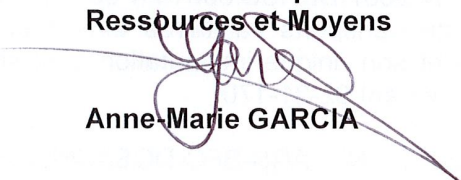
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elisabeth DUVERNOIS et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or

Dijon, le 27 juin 2024

Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens


Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-965 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur
de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-965
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021, n° 2022-251 du 31 mars 2022, n° 2022-1113 du 12 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0122 du 20 février 2023, n° 2023-0206 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0327 du 27 mars 2023, n° 2023-0452 du 24 avril 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-676 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 27 juin 2024 du directeur du centre hospitalier de Dole faisant part de la désignation de Madame Nadège PONCET, en qualité de représentante de l'organisation syndicale CFDT, en remplacement de Madame Nathalie GOULIN ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
 - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sandrine CHAVANON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Gérard MOTTE
 - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
 - Madame Nadège PONCET (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Monique COLLIER
 - Monsieur Didier PETITJEAN, président de l'association France AVC
 - Madame Maria Del Mar CALLEJA DEL CASTILLO, membre de l'UDAF

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 juin 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00002

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-857
portant retrait d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires EURL AMBULANCES
DUVERNOY dans le cadre d'une cession de
fonds de commerce de l'activité transports
sanitaires

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-857

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL AMBULANCES DUVERNOY dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de l'activité transports sanitaires

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°2007.DDASS.3189 en date du 05 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « EURL AMBULANCES DUNVERNOY » dont le siège social et son unique implantation sont situés 1 route d'Autun, 58120 CHATEAU CHINON, sous le numéro d'agrément 580701,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-285 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance catégorie C / Type A EF-586-ZX, et de deux VSL FL-023-SY et GJ-721-AC, au titre des mêmes catégories au profit de la SARL Ambulances GARLOT (MOULINS ENGILBERT) au profit du déménagement de sa seconde implantation à CHATEAU CHINON au titre des mêmes catégories, dans le cadre d'un compromis de vente de la EURL ambulances DUVERNOY (CHATEAU CHINON).

Vu le courriel de Monsieur Jean Michel DUVERNOY DU 22 mars 2024 informant de la cession de l'activité transports sanitaires et de la cession de son parc automobile,

Vu l'acte de vente de fonds de commerce du 2 avril 2024 entre d'une part le cédant la EURL AMBULANCES DUVERNOY représenté par son gérant Monsieur Jean Michel DUVERNOY et d'autre part le cessionnaire la SARL Ambulances GARLOT représenté par Monsieur Jonathan GARLOT cogérant, pour une entrée en jouissance au 01 avril 2024,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires privée EURL AMBULANCES DUVERNOY CHATEAU CHINON sise 1 Route d'Autun à Château Chinon Ville (58120), ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-039 en date du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le BODACC de la EURL Ambulances DUVERNOY,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2007.DDASS.3189 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n°580701 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « EURL AMBULANCES DUVERNOY » 1 Route d'Autun à Château Chinon Ville (58120) délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du 01/04/2024.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL AMBULANCE GARLOT 5 rue Jean Jaurès 58120 CHATEAU CHINON Ville conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mises en services précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

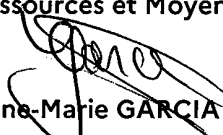
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

Monsieur DUVERNOY Jean Michel et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Dijon, le 27 juin 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**


Anna-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-20-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-909 autorisant
Madame Fabienne BEAUFRERE, docteur en
médecine, à assurer l'approvisionnement, la
détention, le contrôle, la gestion et la
dispensation des médicaments des services de
protection maternelle et infantile (PMI) de
l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE
(89 089), dépendant du conseil départemental
de l'Yonne

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-909

autorisant Madame Fabienne BEAUFREIRE, docteur en médecine, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments des services de protection maternelle et infantile (PMI) de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), dépendant du conseil départemental de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 2311-13 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

VU la demande, en date du 03 juin 2024, présentée par Madame Fabienne BEAUFREIRE, médecin-directeur des actions de santé de protection maternelle et infantile (PMI), en vue d'être autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments des services de protection maternelle et infantile de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 19 juin 2024.

Considérant que les services de protection maternelle et infantile (PMI) de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), assurent les activités de délivrance des produits et objets contraceptifs prévues à l'article R. 2311-13 du code de la santé publique et la vaccination prévue par le calendrier vaccinal conformément à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les services de protection maternelle et infantile (PMI) de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), n'assurent ni les missions de dépistage et de traitement des maladies transmises par voie sexuelle, prévues à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique (CSP), ni les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse visées à l'article R. 2311-20 du même code ;

Considérant que Madame le docteur Fabienne BEAUFREIRE justifie :

- être de nationalité française ;
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Dijon) le 20 juin 1989 ;
- être inscrite au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 89/2783 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10001044139 ;

Considérant que Madame le docteur Fabienne BEAUFREIRE intervient au sein des services de protection maternelle et infantile de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Fabienne BEAUFREIRE, médecin-directeur des actions de santé de protection maternelle et infantile (PMI) des services de protection maternelle et infantile de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), est autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la dispensation des médicaments desdits services de protection maternelle et infantile de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), au bénéfice de ses différents sites.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame le docteur Fabienne BEAUFRERE, médecin-directeur des actions de santé de protection maternelle et infantile (PMI) des services de protection maternelle et infantile de l'Yonne, sis 16 boulevard de la Marne à AUXERRE (89 089), et une copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Yonne.

Fait à DIJON, le 20 juin 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-13-00003

Microsoft Word - Document1ARRETE

N°ARS-BFC-DOSA-2024-494

portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT pour son
unique implantation à DECIZE dans le cadre du
transfert de son implantation secondaire de
NEVERS au profit de la SAS AMBULANCES DU
VAL DE LOIRE

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-494

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT pour son unique implantation à DECIZE dans le cadre du transfert de son implantation secondaire de NEVERS au profit de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-1078 en date du 12 juillet 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT PERROT pour ses deux implantations à DECIZE et à NEVERS, sous le numéro d'agrément

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-035 en date du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOS-2023-1092 du 13 juillet 2023 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 4 Ambulances et de 5 VSL au profit de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à NEVERS immatriculées FX-373-WF, GN-309-MZ, GP-430-EG et GP-607-EG, et de 5 VSL immatriculés GP-015-RZ, GP-017-RZ, GP-018-RZ, GP-633-EC et GP-646-EC, appartenant à la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT en vue de son implantation à Nevers au titre des mêmes catégories, pour son implantation à Nevers (58000), 43 Boulevard du grand pré des Bordes, pour une activité au 31 août 2023,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et de société mise à jour au 4 avril 2024 de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT, 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300),

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT en date du 22 avril 2024,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT réceptionné en date du 12 avril 2024, pour son siège social et son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents, DECIZE (58300),

Vu le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales,

Vu le dossier complet de M. DAMEIN Thomas président de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT en date du 22 avril 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-1078 en date du 12 juillet 2023 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » dont le siège social et pour son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300) est agréée, sous le numéro 581402 pour son unique implantation :

- 9 rue des Quatre Ventes à DECIZE (58300)

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAMIEN Thomas président de la SAS AMBULANCES PICAUT - PERROT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le

13 MAI 2024

Pour le directeur général,

La cheffe du département Ressources et Moyens


Anne-Marie GARGIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-26-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DUBOIS
Olivier -
N°2023/287



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DUBOIS Olivier
3, rue Jean Capitain
89500 CHAUMOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 26/02/2024

N° DOSSIER DDT : 2023/287
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

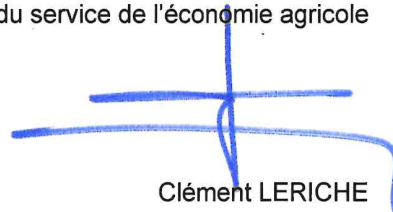
Vous avez déposé le 20/12/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 147,7349 ha exploités par le GAEC DES ROUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DUBOIS Olivier demeurant à CHAUMOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 147,7349 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 144,0449 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHAUMOT	ZO 139	1,2107
CHAUMOT	ZE 45	3,3220
CHAUMOT	ZE 46	11,1470
CHAUMOT	ZN 2	6,3820
CHAUMOT	ZR 2 J	8,1610
CHAUMOT	ZR 2 K	8,1610
CHAUMOT	ZL 70 J	1,3200
CHAUMOT	ZL 70 K	1,3200
CHAUMOT	ZL 3	0,6740
CHAUMOT	ZL 87	0,9480
CHAUMOT	ZM 54	0,3250
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YM 12 J	1,1855
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YM 12 K	1,1855
PIFFONDS	YI 21	2,3124
CHAUMOT	B 683	1,3200
CHAUMOT	E 406	0,4230
CHAUMOT	E 415	0,2770
CHAUMOT	E 416	0,0880
CHAUMOT	E 417	0,0900
CHAUMOT	E 418	0,2840
CHAUMOT	E 421	0,2840
CHAUMOT	ZE 1	1,5040
CHAUMOT	ZE 4	1,2000
CHAUMOT	ZH 206	4,0560
CHAUMOT	ZK 15	1,6870
CHAUMOT	ZL 4	1,2620
CHAUMOT	ZL 5	0,3460
CHAUMOT	ZL 73	1,4000
CHAUMOT	ZL 133	6,1275
CHAUMOT	ZN 51	3,4480
CHAUMOT	ZO 20	11,0990
CHAUMOT	ZO 143	1,9858

CHAUMOT	ZP 46	3,0770
CHAUMOT	ZP 64 J	1,4982
CHAUMOT	ZP 64 K	1,4982
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 29 J	3,2954
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 29 K	1,6476
CHAUMOT	ZH 207	0,2920
CHAUMOT	ZH 208	0,2650
CHAUMOT	ZL 132	0,3400
CHAUMOT	ZN 59	1,3900
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YI 22	0,4177
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 30 J	2,9367
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 30 K	1,4683
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 50	0,6850
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 51	2,3280
CHAUMOT	ZH 78	4,8104
CHAUMOT	ZH 209	2,3470
CHAUMOT	ZI 246	3,7030
PIFFONDS	YI 14	0,5829
VERNOY	YI 3	6,0279
CHAUMOT	ZN 46	3,0080
CHAUMOT	ZE 134	0,8080
CHAUMOT	ZH 5 J	1,1391
CHAUMOT	ZH 5 K	1,1391
CHAUMOT	ZH 14	1,8270
CHAUMOT	ZH 203	4,6790
CHAUMOT	ZH 215	2,5290
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 56	2,2130
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 57	0,2060
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 58	1,0800
EGRISSELLES-LE BOCAGE	YS 59	0,6930
CHAUMOT	ZH 205	5,2680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-23-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
THOLON - N°2024/48



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU THOLON
55 bis, route de Joigny
89710 SENAN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 23/02/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/48
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

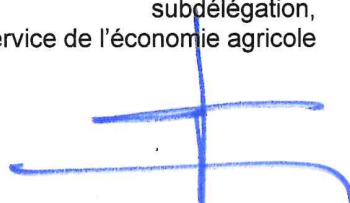
Vous avez déposé le 22/02/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 0,0990 ha non exploités auparavant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 43 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU THOLON demeurant à SENAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,0990 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,0990 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
MONTHOLON	78 ZB 58	0,0990

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-03-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
LEVANT - N°2024/39

SCEA DU LEVANT
50, GRANDE RUE
VIEUX CHAMPS
89600 GERMIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/39
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402121742

AUXERRE, le 03/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 15.8480 ha exploités par Madame CHATTEY Perrine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
l'Adjoint au chef du service de l'économie agricole



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU LEVANT demeurant à GERMIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.8480 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15.8480 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89600 GERMIGNY	000 ZM 24	1.7030
89600 GERMIGNY	000 ZN 13	0.8160
89600 GERMIGNY	000 ZL 24	1.7250
89600 GERMIGNY	000 ZL 26	1.4740
89600 GERMIGNY	000 ZL 20	2.4900
89600 GERMIGNY	000 ZL 21	2.3000
89600 GERMIGNY	000 ZL 22	3.3400
89600 GERMIGNY	000 ZL 23	2.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-02-26-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LES
PUCES -
N°2023/232

SCEA LES PUCES
36, rue de Saussure
75017 PARIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 26/02/2024

N° DOSSIER DDT : 2023/232
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

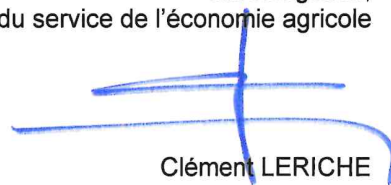
Vous avez déposé le 20/10/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 109,4872 ha exploités par L'EARL DE L'HERMITAGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA LES PUCES demeurant à PARIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 109,4872 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 109,4872 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
TONNERRE	E 198	0,7080
TONNERRE	E 199	0,0590
TONNERRE	E 200	0,1386
TONNERRE	E 217	0,6621
TONNERRE	YP 15	0,9528
TONNERRE	YP 17	0,2928
TONNERRE	YP 20	2,1691
TONNERRE	ZM 14 (AJ+AK+CJ+CK)	26,3540
TONNERRE	ZN 2	24,6710
TONNERRE	ZN 3	10,5800
TONNERRE	ZN 5 A	4,2940
TONNERRE	ZO 8	1,0430
TONNERRE	ZO 18	23,8030
TONNERRE	ZO 31	11,8394
JUNAY	C 246	1,9204

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-11-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
VALLET -
N°2024/41



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA VALLET

2, RUE DU CROT DE MALIGNY
89144 MÉRÉ

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/41
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310319825

AUXERRE, le 11/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

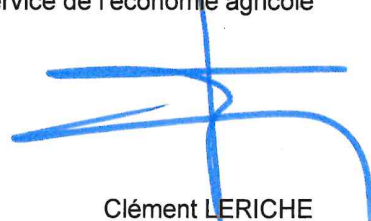
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 6.4831 ha exploités par Monsieur POMMIER Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA VALLET demeurant à MÉRÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.4831 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.4831 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 VILLY	000 0C 50	0.2429
89800 VILLY	000 0C 51	0.2180
89800 VILLY	000 0C 236	0.4381
89800 VILLY	000 0C 239	0.3039
89800 VILLY	000 0C 240	0.6169
89800 VILLY	000 0C 241	0.3105
89800 VILLY	000 0C 242	0.7549
89800 VILLY	000 0C 233	0.6392
89144 VARENNES	000 ZL 2	0.6307
89144 VARENNES	000 ZE 76	1.2220
89144 VARENNES	000 ZI 12	1.1060

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-12-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -DORNEAU
Valentin - N°2024/56

Monsieur DORNEAU Valentin
33D, GRANDE RUE
89440 PRÉCY-LE-SEC

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/56
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202402211942

AUXERRE, le 12/04/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

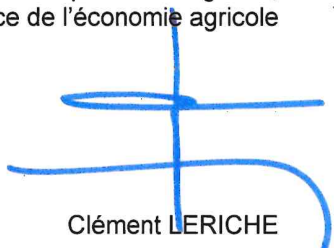
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 136.1333 ha exploités par l'EARL GILET et la SCEA DES PERRIAUDINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/02/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DORNEAU Valentin demeurant à PRÉCY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 136.1333 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 136.1333 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89350 CHAMPIGNELLES	000 YS 10	19.8890
89350 CHAMPIGNELLES	000 YN 11	0.4620
89350 CHAMPIGNELLES	000 YR 7	3.5700
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZM 3	2.7380
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZM 4	0.9540
45230 LE CHARME	000 0B 289	2.2990
89350 CHAMPIGNELLES	000 YR 15	12.3961
89350 CHAMPIGNELLES	000 YR 59	11.0482
89350 CHAMPIGNELLES	000 YS 9	0.9120
89350 CHAMPIGNELLES	000 YS 12	28.3170
89350 CHAMPIGNELLES	000 YN 7	15.9010
89350 CHAMPIGNELLES	000 YR 8	6.3050
89350 CHAMPIGNELLES	000 YR 16	31.3420

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-26-00007

AUTOR_EARL DE MYARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2024

Arrêté N° 2024-1116

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 18/03/2024 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE MYARD VITTEAUX (21350)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CORTOT Romain 228ha 56a 75 ca MARCILLY-ET-DRACY (21350)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 22/05/2024.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL MYARD était fixé au 28/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE MYARD est en concurrence partielle avec la demande du GAEC GARNIER Daniel et Christine déposée le 16/05/2024 pour une surface de 1,5240 ha ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 30/05/2024, l'EARL DE MYARD modifie sa demande en retirant les parcelles ZB19 et ZB53, sises sur la commune de MARCILLY-ET-DRACY (21) pour une surface de 1,5240 ha ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la demande de l'EARL DE MYARD. n'est plus en concurrence partielle avec la demande du GAEC GARNIER DANIEL et Christine ;

CONSIDÉRANT que les parcelles ZB19 et ZB53, sises sur la commune de MARCILLY-ET-DRACY (21) , d'une surface totale de 1,5240 ha ne font plus l'objet d'une concurrence ;

CONSIDÉRANT que, suite à la modification du 30/05/2024, la demande de l'EARL DE MYARD porte désormais sur une surface agricole totale de 227 ha 04 a 35 ca ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE MYARD est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale»;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE MYARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MARCILLY-ET-DRACY, POSANGES et VITTEAUX rattachées au département de Côte d'Or ;

Commune	Référence Cadastre
MARCILLY ET DRACY	ZC 69, ZC 72, B 148,ZC 20, E 2, E 202, E 282, E 285, E 286, ZB 3, ZB 5, ZB 6, ZB 13, ZB 23, ZC 8, ZC 14, ZC 25, ZC 28, E 204, E 203, ZC 27, ZD 1, ZD 2, ZD 30, ZD 31, ZC 71, B 140, B 141, B 142, ZC 23, ZC 24, ZC 37, ZC 21, ZC 22,E 219, ZB 7, ZB 8, ZB 9, ZB 10, ZB 12,ZC 17, ZC 16,ZC 10, ZH 18, ZC 11, YA 19, ZC 6, ZC 7, ZC 42, ZC 67, ZC 74, ZC 76, ZC 70, ZH 22, ZC 75, ZC 18
POSANGES	YA 36, YA 20, YA 22, YA 18, YA 2, YA 4,YA 19, C 196, YA 3, YA 37, D 124, YA 1, YA 23, D 122
VITTEAUX	ZA 28, ZA 33, ZA 34, ZA 35, YA 5, YA 9, YA 10

Soit une surface totale de 227 ha 04 a 35 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

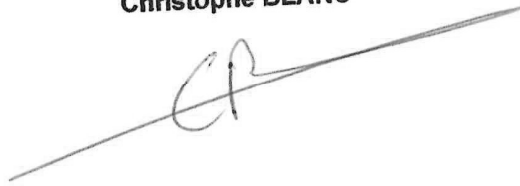
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-26-00006

AUTOR_GAEC GARNIER DANIEL ET CHRISTINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2024

**Arrêté N° 2024-115
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 16/05/2024 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GARNIER Daniel et Christine
	Commune	MASSINGY-LES-SEMUR (21140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	CORTOT Romain
	Surface demandée	1ha 52a 40 ca
	Dans la (ou les)	MARCILLY-ET-DRACY (21350)
	commune(s)	

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 22/05/2024.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GARNIER Daniel et Christine est en concurrence avec la demande de l'EARL DE MYARD déposée le 18/03/2024 et dont le terme du délai de publicité de la demande était fixé au 28/05/2024 ; ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 30/05/2024, l'EARL DE MYARD modifie sa demande en retirant les parcelles ZB19 et ZB53, sises sur la commune de MARCILLY-ET-DRACY (21) pour une surface de 1,5240 ha ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la demande du GAEC GARNIER Daniel et Christine n'est plus en concurrence partielle avec la demande de l'EARL DE MYARD.

CONSIDÉRANT que les parcelles ZB19 et ZB53, sise sur la commune de MARCILLY-ET-DRACY (21) , d'une surface totale de 1,5240 ha ne font plus l'objet d'une concurrence ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GARNIER Daniel et Christine est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale»;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC GARNIER Daniel et Christine est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MARCILLY-ET-DRACY rattachée au département de Côte d'Or ;

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
MARCILLY-ET-DRACY	ZB19, ZB53	1,5240 ha

Soit une surface totale de 1 ha 52 a 40 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-28-00005

NS_FLEURY CHRISTIAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de LABERGEMENT-LES-SEURRE et POUILLY-SUR-SAONE, portant sur les parcelles numérotées ci dessous pour un total de 4,8510 ha :

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha
LABERGEMENT-LES-SEURRE	ZH19	2,0080
POUILLY-SUR-SAONE	ZC79	0,3940
POUILLY-SUR-SAONE	ZD80 a et b	0,6380
POUILLY-SUR-SAONE	ZE1	1,8110

Ce dossier a été accusé réception au 20 juin 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-100.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

FLEURY Christian
14 rue de la Loire
21820 LABERGEMENT-LES-SEURRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-07-01-00002

Liste des autorisations d'exploiter implicites de
juin 2024 - Nièvre

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire le juin 2024
demandes d'autorisation d'exploiter,
les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter
Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT
(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :
DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant
GAEC des CHAMPS COLAS	Lormes	1,12	Vauclaix	02/02/24	
AUCOIN Fabien	Moraches	53,43	Marcy et Parigny-la-Rose	09/02/24	
EARL DE L'ISLE	Saint-Gratien-Savigny	33,72	Isenay et Thaix	09/02/24	
GAEC de la PIERRE	Bouhy	6,46	Bitry	15/02/24	
GAEC de VARZY	Saint-Germain-des-Bois	8,07	Marcy et Parigny-la-Rose	16/02/24	
EARL DU CROT	Chateauneuf-Val-de Bargis	13,71	Chateauneuf-Val-de-Bargis	19/02/24	
GAEC des FORGES	Saint-Jean-aux-Amognes	4,04	Saint-Jean-aux-Amognes	21/02/24	
EARL SAVRE	Alluy	20,00	Alluy	22/02/24	
BOUCHE Eric	Collanges (63)	46,90	Remilly	23/02/24	
PELEMAN Joris	Saint-Prix (71)	36,41	Saint-Prix (71) et Glux-en-Glenne	26/02/24	
GAEC du PASSOU	Saint-Péreuse	101,87	Saint-Hilaire-en-Morvan	27/02/24	
ROBINEAU Sandrine	Saint-Andelain	86,57	Saint-Andelain, Saint-Martin-sur-Nohain et Tracy-sur-Loire	29/02/24	

Date décision implicite
02/06/24
09/06/24
09/06/24
15/06/24
16/06/24
19/06/24
21/06/24
22/06/24
23/06/24
26/06/24
27/06/24
29/06/24

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-06-20-00003

Refus d'autorisation d'exploiter BARBOT Serge



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 52

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/06/2024

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **13/02/24** à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	Serge BARBOT
	Commune	58470 Magny Cours
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneurs en place	Philippe MARCHAND SUR 16 ha 57 a 55 ca et EARL ÉLEVAGE DES AMOGNES sur 19 ha 06 a 80 ca
	Surface demandée	35 ha 64 a 35 ca
	Dans la commune	58240 Saint-Pierre-le-Moutier

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 29/05/24 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BARBOT Serge sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Moutier :

Référence cadastrale	Surface
B 194	3 ha 64 a 85 ca
B 244	6 ha 07 a 65 ca
B 245	4 ha 07 a 45 ca
B 246	2 ha 92 a 55 ca
B 248	2 ha 34 a 30 ca
B 251	3 ha 58 a 45 ca
B 252	6 ha 80 a 40 ca
B 253	6 ha 18 a 70 ca

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'autorisation d'exploiter concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/05/24 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL ELEVAGE DES AMOGNES représentée par Madame SOYER Élise déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Moutier :

Référence cadastrale	Surface
B 194-244-245-246-248	19 ha 06 a 80 ca

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL ELEVAGE DES AMOGNES est corroborée par l'existence d'un bail rural consenti avec la SAFER Bourgogne-Franche-Comté avec date d'effet au 01/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe MARCHAND déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Moutier :

Référence cadastrale	Surface
B 251-252-253	16 ha 57 a 55 ca

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. Philippe MARCHAND est corroborée par l'existence d'un bail rural consenti par la SAFER Bourgogne-Franche-Comté avec date d'effet au 01/01/2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 35 ha 64 a 35 ca ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les preneurs en place :
la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL ELEVAGE DES AMOGNES est de 30,31 hectares avant l'opération ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. Philippe MARCHAND est de 16,49 hectares avant l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de l'EARL ELEVAGE DES AMOGNES, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de M. Philippe MARCHAND, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. BARBOT Serge n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Saint-Pierre-le-Moutier**, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
Saint-Pierre-le-Moutier	B 194-244-245-246-248-251-252-253

Soit une surface totale de 35 ha 64 a 35 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BARBOT Serge, aux preneurs en place et aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Saint-Pierre-le-Moutier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre
21-14100003
de l'Aménagement du territoire
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-28-00006

retrait et REFUS-GAEC BUCHIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2024

**Arrêté N°
portant retrait de l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-15-20009 du 15 avril 2024 et refus
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L241-1 et L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-15-20009 du 15 avril 2024 portant autorisation d'exploiter au bénéfice du GAEC BUCHIN ;

VU le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'arrêté n°BFC-2024-04-15-20009 en date du 14 mai 2024 et notifié le 18 mai 2024 invitant le GAEC BUCHIN à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours ;

VU l'absence de réponse du GAEC BUCHIN dans le délai de 15 jours ;

VU la demande déposée complète le 22 décembre 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BUCHIN ALIEZE (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL COURVOISIER 11 ha 22 a 20 ca COURBETTE, LA CHAILLEUSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, dans son dossier de demande déposé le 22 décembre 2023, le GAEC BUCHIN a omis de déclarer la présence de 9 vaches allaitantes présentes sur son exploitation ;

CONSIDÉRANT que cette omission a conduit l'administration à calculer une dimension économique erronée pour l'exploitation du GAEC BUCHIN, à savoir 218,7218 ha par UTA alors qu'en prenant en compte la présence de 9 vaches allaitantes, cette dimension économique est de 223,72 ha par UTA ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 février 2024 soit avant le terme du délai de publicité de la demande du GAEC BUCHIN fixé au 15 mars 2024 :

- demande de M. GUILLOT Alexis
- surface demandée en concurrence : 11 ha 22 a 20 ca concernant les parcelles ZC 0024, ZC 0026 et ZC 0029 situées sur les communes de COURBETTE et LA CHAILLEUSE ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GUILLOT Alexis n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC BUCHIN ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BUCHIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement visant à une restructuration parcellaire en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha/UTA (223 ha 72 a 00 ca/UTA)

- la demande de M. GUILLOT Alexis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (133 ha 44 a 72 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BUCHIN répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. GUILLOT Alexis ;

CONSIDÉRANT que l'erreur dans le calcul de la dimension économique du GAEC BUCHIN a conduit l'administration à attribuer un rang de priorité 2 à sa candidature alors que ce rang est de priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC BUCHIN n'aurait pas dû être autorisé à exploiter les parcelles objet de sa demande du 22 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article Article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit : « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.* »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-15-20009 du 15 avril 2024 portant autorisation d'exploiter au bénéfice du GAEC BUCHIN en ce qu'il autorise le GAEC BUCHIN à exploiter les parcelles objet de sa demande du 22 décembre 2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-15-20009 du 15 avril 2024 portant autorisation d'exploiter au bénéfice du GAEC BUCHIN est retiré.

Article 2 :

Le GAEC BUCHIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de COURBETTE et LA CHAILLEUSE rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre de COURBETTE	Surface
ZC 0024	3 ha 25 a 50 ca
ZC 0026	3 ha 90 a 60 ca
Référence Cadastre LA CHAILLEUSE	
ZB 0029	4 ha 06 a 10 ca

Soit une surface totale de **11 ha 22 a 20 ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de COURBETTE (39570) et de LA CHAILLEUSE (39270) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

La Direction départementale
des territoires
du Jura
Christophe BUCHIN

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-06-28-00001

AR dossier complet valant autorisation tacite
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles - BOUDOT Séverine - 17b, rue de
Bellevue - 90300 LACHAPELLE sous CHAUX

Belfort, le 04/03/2024

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 203 573 9781 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé à mes services le 02 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 88 a 17 ca situés sur les communes de CHAUX (90), ELOIE (90), EVETTE-SALBERT (90), LACHAPELLE-SOUS-CHAUX (90) ROUGEGOUTTE (90), SERMAMAGNY (90) et FRAHIER-ET-CHATEBIER (70) enregistrée sous le n° 027202401020867-001. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (lettres d'information, plans parcellaires et corrections Logics) reçus pour les derniers le 28 février 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 février 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Mme BOUDOT Séverine

17b rue de Bellevue

90300 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

1/6

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
FRAHIER-ET-CHATEBIER	ZC	15	0,1600	DIRRIG Philippe
ROUGEGOUTTE	AE	78	0,1790	CAYOT Julien
ROUGEGOUTTE	AH	148	0,0880	LEPETIT Jean-Philippe
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AD	167	0,4200	BARRAMOU Redouane et AFKIR Zahra
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	194	0,1790	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	195	0,1890	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	196	0,2270	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	197	0,2550	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	198	0,2850	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	199	0,1530	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	200	0,2600	BOBENRIETH Axel
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AK	438	0,5072	BOUDOT Séverine
SERMAMAGNY	B	198	0,2400	MATHIOT Daniel
ELOIE	C	237	0,0913	GASSER Isabelle
ELOIE	C	238	0,2839	GASSER Isabelle
ELOIE	C	239	0,1013	GASSER Isabelle
ELOIE	C	240	0,1013	GASSER Isabelle
ELOIE	C	241	0,1013	GASSER Isabelle
ELOIE	C	242	0,0913	GASSER Isabelle
ELOIE	C	243	0,0800	BEYER Jacqueline
CHAUX	AD	19	0,1800	MANCASSOLA Alice

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
EVETTE-SALBERT	AD	28	0,1853	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AD	29	0,0940	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	290	0,3060	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	291	0,1520	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	292	0,0625	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	293	0,1065	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	294	0,6180	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	295	0,0948	HENRIOT VERDOT Sylviane
EVETTE-SALBERT	AK	375	0,0900	DIRRIG Philippe
TOTAL			5,8817	

Parcelles partielles, objet de la demande :

FRAHIER ET CHATEBIER - ZC 15 et EVETTE-SALBERT - AK 375



.../...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

.../...

CHAUX – AD 19



LACHAPELLE SOUS CHAUX – AD 167



.../...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

4/6

.../...

LACHAPELLE SOUS CHAUX – AK 200



ROUGEGOUTTE – AE 78



.../...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90

5/6



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

.../...

ROUGEGOUTTE – AH 148



SERMAMAGNY – B 198



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-07-01-00011

2024 07 RAA B-FC - Subdélégation-
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de **l'arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Géraud PATE, chef du pôle RH.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Christian SOLLIEZ , directeur régional par intérim des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Yasmina POMATHIOS, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024.



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-06-25-00002

Subdélégation dans les domaines gracieux et
contentieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 25 JUIN 2024

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2024/6 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CUGNETTI David



Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts

Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	250000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	250000
CARO Christian	0	0	0	0	3000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
CHAXEL Thierry	0	0	0	0	30000
BARBET Cindy	0	0	0	0	250000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DAURAT Frederic	0	0	0	0	3000
GROUSSOT Magali	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
TIREL Laurent	0	0	0	0	3000
BREUNE Sylvain	0	0	0	0	3000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
HOUREZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000
SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000

TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
FREGANS Emmanuel	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
HARAMBURU Thomas	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
PILATO Jolan	0	0	0	0	3000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000
FORNERO Fabien	0	0	0	0	3000
GALLOIS Brigitte	0	0	0	0	40000
HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
MORIS Julien	0	0	0	0	3000

MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
OGEARD Lucas	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
FONTAINE Gisele	0	0	0	0	3000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
MULLER Ingrid	0	0	0	0	3000
RIMET-MIGNON Loic	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000
GOURAUD Hans	0	0	0	0	3000
LLACER Joel	0	0	0	0	3000
PIERRE Frederic	0	0	0	0	3000
ZENOBI Carole	0	0	0	0	3000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
CARO Christian	5000	2000	800	4000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
CHAXEL Thierry	10000	7500	1500	10000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DAURAT Frederic	5000	2000	800	4000
GROSSOT Magali	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
TIREL Laurent	5000	2000	800	4000
BREUNE Sylvain	5000	2000	800	4000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000
ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000

SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
FREGANS Emmanuel	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
HARAMBURU Thomas	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
PILATO Jolan	5000	2000	800	4000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000
DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
FORNERO Fabien	5000	2000	800	4000
GALLOIS Brigitte	10000	7500	1500	10000

HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
OGEARD Lucas	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
FONTAINE Gisele	5000	2000	800	4000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
MULLER Ingrid	5000	2000	800	4000
RIMET-MIGNON Loic	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000
AMIOT Sandra	5000	2000	800	4000
BARRIOS Ronelvy	5000	2000	800	4000
CHARTREZ Guy	10000	7500	1500	10000
GOURAUD Hans	5000	2000	800	4000
LLACER Joel	5000	2000	800	4000

PIERRE Frederic	5000	2000	800	4000
ZENOBI Carole	5000	2000	800	4000

Annexe IV à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
CHAXEL Thierry	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DAURAT Frederic	1000	3000	7000
GROUSSOT Magali	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
TIREL Laurent	1000	3000	7000
BREUNE Sylvain	1000	3000	7000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
HOUREZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000
DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000

FREGANS Emmanuel	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
HARAMBURU Thomas	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
PILATO Jolan	1000	3000	7000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
GROSSOT Magali	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BREUNE Sylvain	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
FREGANS Emmanuel	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
HARAMBURU Thomas	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
FORNERO Fabien	5000	10000	15000
GALLOIS Brigitte	10000	25000	75000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000

SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Annexe VI à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
GROSSOT Magali	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BREUNE Sylvain	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joël	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
FREGANS Emmanuel	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
HARAMBURU Thomas	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
FORNERO Fabien	5000	10000	15000
GALLOIS Brigitte	10000	25000	75000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000

SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Annexe VII à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORQUET Elise	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DAURAT Frederic	5000	15000
GROUSSOT Magali	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
TIREL Laurent	5000	15000
BREUNE Sylvain	5000	15000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
VOISIN Cecile	5000	15000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
FREGANS Emmanuel	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOIJON Romain	5000	15000
HARAMBURU Thomas	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
FORNERO Fabien	5000	15000
GALLOIS Brigitte	10000	75000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
OGEARD Lucas	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
SELINGER Karine	5000	15000
SERRANO Cyrille	5000	15000

SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	15000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
PILLOT Frederic	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

Annexe VIII à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DAURAT Frederic	5000	10000
GROSSOT Magali	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
TIREL Laurent	5000	10000
BREUNE Sylvain	5000	10000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
VOISIN Cecile	5000	10000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
FREGANS Emmanuel	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
HARAMBURU Thomas	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
FORNERO Fabien	5000	10000
GALLOIS Brigitte	10000	75000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
OGEARD Lucas	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000
PERRINEAU Sophie	5000	10000
SELINGER Karine	5000	10000
SERRANO Cyrille	5000	10000

SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
PILLOT Frederic	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

Annexe IX à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
VERCRUYSEN Laurence	illimité	300000

Annexe X à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSEN Laurence	illimité	300000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 25 JUIN 2024

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2024/6 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional
David CUGNETTI

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 51678	1000	3000	7000
Matricule 52846	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54510	1000	3000	7000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000

Matricule 60864	1000	3000	7000
Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 61836	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62797	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64930	1000	3000	7000
Matricule 65042	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67760	1000	3000	7000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 40995	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51678	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52825	10000	25000	75000

Matricule 52846	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54510	5000	10000	15000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 57862	5000	10000	15000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 61836	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000

Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64930	5000	10000	15000
Matricule 65042	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66683	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67760	5000	10000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 40995	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51678	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52825	10000	25000	75000

Matricule 52846	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54510	5000	10000	15000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 57862	5000	10000	15000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 61836	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000

Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64930	5000	10000	15000
Matricule 65042	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66683	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67760	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 40995	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	15000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43709	10000	75000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51678	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 52846	10000	75000

Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54510	5000	15000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 57862	5000	15000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 61836	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62797	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000

Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64930	5000	15000
Matricule 65042	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66683	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67760	5000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 40995	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	10000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43709	10000	75000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51678	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000

Matricule 52846	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	10000
Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54510	5000	10000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 57862	5000	10000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 61836	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62797	5000	10000

Matricule 62855	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000
Matricule 63840	5000	10000
Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64206	5000	10000
Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64930	5000	10000
Matricule 65042	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66683	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 67760	5000	10000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale).

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/6 du 25 juin 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-06-24-00007

Arrêté n° 24-133 BAG relatif à l'agrément des
organismes assurant la formation économique
des membres de la délégation du personnel au
sein des Comités Sociaux et Économiques - MCS
FORMATION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté**

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél : 03.63.01.70.80

mél : sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

Arrêté N° **24-133 BAG** relatif à l'agrément des organismes assurant
la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des
Comités Sociaux et Economiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L. 2315-63 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du
personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

VU l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet
de Région ;

VU la demande de l'organisme de formation MCS FORMATION sis à Chaintre (71) en date du 24 août
2023 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation
et de l'Orientation Professionnelle du 6 mars 2024 ;

ARRÊTE

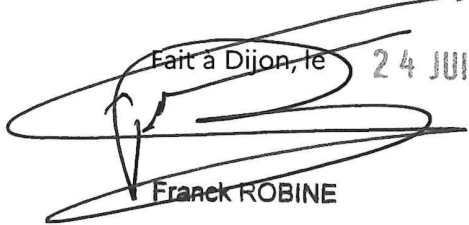
Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à
dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres de Comités Sociaux et
Economiques :

MCS FORMATION
SIRET : 848.171.047.00022
155, route des Allemands
71570 CHAINTRE

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 JUIN 2024

Franck ROBINE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-06-24-00008

Arrêté n° 24-134 BAG relatif à l'agrément des
organismes assurant la formation économique
des membres de la délégation du personnel au
sein des Comités Sociaux et Économiques - CV
AVENIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté**

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél : 03.63.01.70.80

mél : sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

Arrêté N° **24-134 BAG** relatif à l'agrément des organismes assurant
la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des
Comités Sociaux et Economiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L. 2315-63 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du
personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

VU l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet
de Région ;

VU la demande de l'organisme de formation CV AVENIR sis à Auxerre (89) en date du 15 décembre
2023 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation
et de l'Orientation Professionnelle du 6 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à
dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres de Comités Sociaux et
Economiques :

CV AVENIR
SIRET : 819.278.821.00015
4, rue Notre Dame la d'Hors
89000 AUXERRE

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le
29
LE PREFET
24 JUIN 2024
Franck ROBINE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-20-00002

arrêté portant autorisation d exploiter à BURG
Tristan : terres agricoles situées à VELESMES (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 20/06/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 28/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BURGY Tristan NANTILLY (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DE L ERMITAGE 22 ha 65 a 56 ca VELESMES ECHEVANNE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur BURGY Tristan** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur BURGY Tristan est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VELESMES ECHEVANNE, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
VELESMES ECHEVANNE	YH 0014	1,7118
VELESMES ECHEVANNE	YE 0020	0,9965
VELESMES ECHEVANNE	YH 0047	3,8250
VELESMES ECHEVANNE	YC 0009	8,3372
VELESMES ECHEVANNE	ZX 0043	4,7300
VELESMES ECHEVANNE	ZX 0044	3,0551
		22,6556

soit une surface totale de 22 ha 65 a 56 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr